



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316\_12

#### BUDGET ANNEXE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 29  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery); Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Polemieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :**

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon),

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon),

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),

Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Polemieux-au-Mt-d'Or).

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THIBAUD (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2008-02-06/04 en date du 6 février 2008 portant création du budget annexe « Photovoltaïque » ;

Vu la délibération n° C-2022-02-02/02 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 2 février 2022 ;

Vu la maquette budgétaire ci-jointe, présentant le budget annexe par nature ;

Considérant que le budget 2022 relatif à cette activité de production d'électricité de proximité se présente ainsi (les montants sont hors taxes, conformément à la réglementation) :

**Conformément aux éléments exposés lors du rapport d'orientation budgétaire 2022 :**

- Le budget général s'équilibre en 2022 à	264 921,18 €
- Pour 2021, le budget s'élevait à	260 115,49 €
- La variation des budgets 2021-2022 est donc de	<b>+0,01 %</b>

Considérant que les principales dépenses d'exploitation concernent la maintenance des installations et les contrôles réglementaires nécessaires, ainsi que leurs assurances ; en recette, le SIGERLy perçoit le produit de la vente d'électricité, estimé à +120 000 € pour 2022 ;

Considérant qu'en investissement, 2022 prévoit un changement de panneaux et le rachat d'un onduleur, +35 000 € ;

**Dépenses de la section d'exploitation :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	15 785,67 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	3 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	16 126,55 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	18 126,45 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	90 596,00 €

**Soit un total de 143 634,67 €**

**Recettes de la section d'exploitation**

Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de service	120 000,00 €
Chapitre 002 – Résultat reporté	6 151,67 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	17 483,00 €

**Soit un total de 143 634,67 €**

**Dépenses de la section d'investissement**

Chapitre 16 – Emprunts et Dettes	56 239,45 €
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	35 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	17 483,00 €
Chapitre 001 – Solde d'Exécution négatif	12 564,06 €

**Soit un total de** **121 286,51 €**

**Recettes de la section d'investissement**

Chapitre 10 – Dotations, Fonds Divers et Réserves	12 564,06 €
Chapitre 021 – Virement à la section d'Exploitation	18 126,45 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	90 596,00 €

**Soit un total de** **121 286,51 €**

Les sections d'exploitation et d'investissement sont présentées en équilibre.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)*

**Le Comité syndical :**

**VOTE** les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 53 (168 voix)  
Nombre de délégués avec 8 voix : 16 (dont 4 pouvoirs)  
Nombre de délégués avec 2 voix : 3  
Nombre de délégués avec 1 voix : 34 (dont 1 pouvoir)

Pour : 44 (159 voix)  
Contre : 0  
Abstention : 9 (9 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le



Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*